Envoyé en préfecture le 26/11/2025
Reçu en préfecture le 26/11/2025
Publié le
ID : 056-215602202-20251126-D_24NOV25_17-DE

Sainte-Hélène
Santez-Elen

MAIRIE DE SAINTE-HELENE
56700 SAINTE-HELENE
Morbihan

N°D_24NOV25_17

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL - ***République Française***

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
15	12	14

Conseil Municipal : séance du 24 novembre 2025

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, salle de la mairie à 18H, sous la présidence de Christèle PERREL, Maire.
Convocation et affichage : le 17 novembre 2025
Présents : Christèle PERREL, Gladys LE SAUSSE, Sébastien BOUVIER, Karine CONQUER, Vincent ROCHE, Patrick AGAESSE, Colette FOUILLOUX, Murielle MUSSA-PERETTO, Loïc BRAULT, Gilles LE MOROUX; Anaïs LE HUNSEC ; Hélène PADELLEC.
Absents ayant donné pouvoir : Hélène MAHEO a donné pouvoir à Christèle PERREL ; Yann RAOUL, a donné pouvoir à Patrick AGAESSE
Absent : Simon LE BESCHU DE CHAMPSAVIN
Secrétaire de séance : Colette FOUILLOUX

---

17 Mise à disposition des locaux municipaux dans le cadre de la campagne pour les élections municipales 2026

À l'occasion des prochaines élections municipales, Madame le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur la mise à disposition de locaux communaux pour accueillir des réunions électorales au bénéfice des listes ou candidats officiellement déclarés. Il est rappelé que ces mises à disposition sont accordées sous réserve de leurs disponibilités, et suivant les nécessités de service.

Afin de garantir l'égalité de traitement de tous les candidats, il apparaît utile de préciser les modalités de ces mises à disposition. Il est ainsi proposé de fixer ces modalités comme suit :

Conditions générales

- La mise à disposition gratuite des salles est consentie aux partis politiques ou candidats officiellement déclarés qui en font la demande.
- La mise à disposition de salles communales pour accueillir des réunions électorales, dans les six mois précédant la tenue du premier tour de scrutin et, en cas de scrutin à deux tours, entre ces deux tours sera faite à titre gratuit.

Salles mises à disposition :

- Salle Beg er Lann, Maison des Associations

Réservations :

- La demande de réservation doit être réalisée au moins une semaine avant la date souhaitée auprès de l'accueil de la mairie par écrit (courrier ou courriel). Elle sera faite par le candidat officiellement déclaré, ou par son mandataire dûment désigné. Elle est confirmée en fonction de la disponibilité vis-à-vis du calendrier d'occupation.
- Le nombre de mises à disposition pour chaque période concernée n'est pas limité.

Matériels / Prestations :

- La mise à disposition comprend la fourniture, par les services municipaux, de chaises et tables.
- L'installation et le rangement du mobilier seront à la charge du bénéficiaire conformément aux consignes qui lui seront communiquées en amont.

Envoyé en préfecture le 26/11/2025
Reçu en préfecture le 26/11/2025
Publié le
ID : 056-215602202-20251126-D_24NOV25_17-DE

- Dans les salles non équipées, tous les frais supplémentaires d'installation (éclairage, sonorisation, vidéo-projection, etc.) seront à la charge de l'organisateur.
- Dans tous les cas, les frais éventuels de sécurisation de l'événement seront à la charge exclusive de l'organisateur ; la responsabilité de la Commune est déclinée de ce fait.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

➔ D'approuver les modalités précisées ci-dessus qui ont vocation à s'appliquer au scrutin municipal 2026 et qui entre en vigueur dès son approbation

Fait et délibéré, aux jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures

Pour expédition conforme,
Le 26 novembre 2025

Le secrétaire de séance
Colette FOUILLOUX

Le Maire,
Christèle PERREL

MAIRIE DE SAINTE-HELENE (MORBIHAN)

Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat et affichage le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.